



Mairie de Four
32, Grande Rue – 38080 FOUR
Tel : 04 74 92 70 80 Fax : 04 74 92 60 15
e-mail : mairiedefour@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA Garderie PERISCOLAIRE

Le présent règlement a pour but de structurer ce service. Son bon respect permettra d'offrir le meilleur service aux familles. Il pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs.

Article 1. Horaires et lieu: La garderie accueille les enfants de l'école « La Clé des Champs », de la maternelle au primaire aux horaires suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

sauf pendant les vacances scolaires.

Les parents doivent accompagner **obligatoirement** leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie, située dans l'école. Une sonnette est à disposition des parents à l'entrée principale de l'école.

Article 2. Inscription initiale : L'inscription initiale se fera directement sur Eticket via le site de la mairie de Four www.four38.fr (rubrique « école ») ou à l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture pour les familles n'ayant pas d'accès internet, avant le 20 août. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être obligatoirement fournie soit par dépôt sur eticket, soit directement au secrétariat de mairie.

Les inscriptions ou modifications devront se faire **au plus tard la veille avant 10h pour le lendemain** (jours ouvrés). En cas d'urgence hors délai, un mail devra être adressé, au plus tôt, à affaires.scolaires@four38.fr

A partir du vendredi précédant la dernière semaine d'école, pour des raisons de comptabilité, il ne sera plus possible d'effectuer des modifications d'inscriptions.

Article 3. Tarif : Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du Conseil municipal en début d'année. La tarification se fait par ½ heure. Les tranches horaires sont les suivantes :

Garderie du matin :

- 7h30-8h20

Garderie du soir :

- 16h30-17h00

- 17h00-17h30

- 17h30-18h00

- 18h00-18h30

Toute ½ heure entamée sera due.

Article 4. Facturation : La facturation sera mensuelle et sera adressée par voie informatique à l'adresse mail indiquée sur Eticket et sur la fiche de renseignements remplie.

Les familles n'ayant pas d'accès internet recevront leur facture par voie postale après en avoir fait la demande auprès du secrétariat de mairie.

Article 5. Paiement : le règlement se fera mensuellement, à réception de la facture, soit :

- par prélèvement automatique, **le 15 de chaque mois**,

- par chèque libellé à l'ordre de « **PERISCOLAIRE DE FOUR** » **impérativement avant le 15** de chaque mois, directement

en mairie.

- en espèces (prévoir l'appoint) **impérativement avant le 15** de chaque mois, directement en mairie.

Le règlement **conditionnera l'inscription** pour la période suivante. Les inscriptions seront acceptées à la seule condition que toutes les factures en cours soient soldées.

Aucun règlement en espèces ne doit être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement devra être réglé directement auprès du trésor public après réception d'une relance.

En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et adressée (accompagnée d'un RIB) au secrétariat de mairie ou déposée sur eticket.

En cas de rejet de prélèvement par la banque, le prélèvement automatique sera définitivement annulé au bout du 3^{ème} rejet. La famille devra s'acquitter de sa dette par tout autre moyen de paiement (chèque ou espèces).

Article 6. Absences : Toute absence devra obligatoirement être signalée à la mairie à affaires.scolaires@four38.fr

Pour la garderie du soir, toute absence non signalée sera facturée au tarif d'1/2 heure.

Article 7. En cas de grève ou d'absence des enseignants aucune déduction ne sera accordée.

Article 8. Départ : Tout enfant peut être récupéré par une personne inscrite sur Eticket et sur la fiche de renseignements. Celle-ci devra pouvoir justifier de son identité auprès du personnel communal (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Article 9. Comportement : Les enfants doivent avoir **une attitude et un comportement respectueux** vis à vis du personnel de la garderie et des autres enfants.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel de surveillance est habilité à sanctionner l'enfant de manière progressive :

1^{er} avertissement : verbal directement à l'enfant,

2^{ème} avertissement : écrit aux parents et entretien en mairie,

3^{ème} avertissement : écrit aux parents, entretien en mairie et exclusion temporaire de la garderie. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

En cas de récidive, le maire pourra exclure définitivement l'enfant pour l'année scolaire.

Article 10. L'horaire de fin de garderie (18h30) est à respecter IMPERATIVEMENT. Aucun retard ne sera toléré.

En cas de retard, une pénalité de 5 € par quart d'heure, par enfant et par jour sera appliquée.

Article 11. Le Maire se réserve le droit de **refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de la garderie.**

A FOUR, le 25 juin 2018
Jean PAPADOPULO, Maire

